

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**ADOPTION DE  
L'AVENANT N°1 du  
marché 02/21 de  
restauration  
scolaire**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,  
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023****OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 du marché 02/21 de restauration scolaire****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Commande Publique,**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2023,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le contexte économique dégradé et la forte inflation provoquent une augmentation des prix des matières premières. Cette augmentation se répercute sur le coup des denrées alimentaires. La société Elios, ne pouvant dans ce contexte continuer à exercer une fourniture de repas sans voir sa viabilité affectée, a sollicité une augmentation des prix lui permettant de compenser la hausse des prix des matières premières. Ces discussions ont été l'occasion d'avaliser d'autres évolutions visant à renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une alimentation plus durable.

**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le projet d'avenant ci-annexé,**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 au marché 02/21 avec la société Elios France Enseignement.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que l'avenant prévoit une augmentation de 4,5% du prix du marché, le passage à quatre composantes pour les repas des maternelles, et pour deux repas par semaine à destination des élémentaires. Il prévoit également l'instauration de deux menus végétariens par semaine pour les maternelles, les élémentaires et les adultes.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et trois abstentions

Le Maire des Lilas

Lionel BÉNAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d123-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **13 DEC. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).